

## Mesdames et messieurs les membres du CSA-FS départemental

En cette fin d'année scolaire 2022-2023, une fois n'est pas coutume, nous réitérons dans notre déclaration liminaire les manquements de l'administration dans le cadre de l'instance Formation Spécialisée et le non respect du décret .

Pour que soit ici étudié le rapport d'activité de l'ISST

Pour que soit ici étudié le bilan détaillé des accidents de service et des maladies professionnelles

Pour que soit ici réaffirmée la mission des formations spécialisées dans l'alerte et l'enquête suite à danger grave et imminent.

**Concernant les rapports de visites des établissements**, nous renouvelons le souhait d'avoir un GT à la suite de celle-ci, afin de mettre en commun nos notes prises lors des entretiens et d'en faire ressortir de véritables préconisations. Tout comme le fait qu'il se mette en place de réelles 2ème visites pour pouvoir faire le point sur ce qui aura ou non été mises en place.

**Concernant les fiches RSST**, nous réclamons de nouveau de pouvoir y avoir accès tout comme la secrétaire de la FS. Nous dénonçons aussi le fait que trop souvent les registres ne sont pas accessibles par les collègues et que nous devons intervenir pour réclamer que soit appliquée la loi. Nous continuerons de dénoncer le détournement des fiches RSST par l'administration pour réprimer des collègues. L'article 3-2 du décret 82-453 dispose que :

« Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétentes ou, à défaut, des comités sociaux d'administration. »

**Concernant le droit d'alerte**, nous en avons posé un le 20 mai qui sera, il faut le souligner cette fois-ci, suivi d'une enquête, où même un représentant syndical siégeant en FS a pu être présent. Mais qu'en est-il de la suite ? Quel suivi ? Si la région est responsable des bâtiments, vous êtes responsables des conditions de travail des personnes qui y travaillent. Vous ne pouvez donc pas ~~vous~~ seulement vous dédouaner sur la Région dans les préconisations qui sont faites.

### **Dans quel cadre réglementaire l'administration prévoit-elle le déploiement de l'application Andjaro ?**

SUD éducation demande à ce que ce déploiement soit mis à l'ordre du jour d'un CSA selon l'article 48 du décret 2020-1427, ou à défaut à l'ordre du jour de toutes les FS de l'académie en toute urgence selon l'article 69 du décret 2020-1427.

SUD éducation rappelle que toute introduction d'outils numériques doit faire l'objet d'une étude par la formation spécialisée :

Alinéa 2 de l'article 69 du décret 2020-1427 :

" 2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents."

**Concernant les VSST**, vous refusez un ou une référent.e départemental pour les VSST, et pourtant durant cette période les suivis de collègues subissant sur leur lieu de travail des agressions sexuelles sont nombreux. Nous savons que dans d'autres académies, comme à Grenoble, les CSA-FS départementaux ont aussi désigné un ou une référente VSST. Cela est donc un choix de votre part.

**Concernant les agressions sexuelles sur mineurs**, rien n'est fait. Nous dénonçons l'utilisation des 4 mois de suspension pour notre camarade d'Angela Davis, qui n'a eu de cesse de dénoncer les conditions de travail dont elle est victime, alors qu'à l'inverse, vous laissez en poste, sans suspension durant l'enquête judiciaire, des agresseurs sexuels auprès des élèves et collègues victimes qui ont osé les dénoncer, comme c'est le cas dans plusieurs écoles et collèges de l'académie. Que faisons (faites-vous?) de la parole des victimes ?

Nous ne voulons plus de grand discours sur les violences sexistes et sexuelles mais de vraies actions qui protègent nos élèves et nos collègues.

Nous vous rappelons que les fonctionnaires de la DSDEN comme d'ailleurs, chef.fes de service, ou pas, sont soumis aux dispositions du code pénal dont une des principales infractions est la mise en danger d'autrui.

Nous continuerons à nous battre pour faire respecter la loi et pour que les droits des représentant-es en FS soient respectés,

Nous continuerons à nous battre pour défendre la santé et la sécurité au travail des personnels de l'éducation nationale de Seine Saint Denis.

Déclaration liminaire de SUD Education 93 au CSASD FS du 29 juin 2023.